



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
2 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Point 20 de l'ordre du jour

**Instituts de recherche et de formation  
des Nations Unies**

**Équateur\*, Guatemala, Monaco\*, Nicaragua, Paraguay, Qatar\* et République dominicaine\* : projet de résolution**

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant ses résolutions 2009/27 du 30 juillet 2009, 2011/11 du 22 juillet 2011, 2013/45 du 26 juillet 2013, 2017/6 du 21 avril 2017 et 2019/13 du 7 juin 2019,*

*Rappelant également la résolution 62/210 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, et la section I de la résolution 64/260 de l'Assemblée, en date du 29 mars 2010,*

*Se félicitant de la flexibilité et de l'adaptabilité dont a fait preuve l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, ainsi que des efforts qu'il a déployés pour fournir ses services et produits aux États Membres, fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et à d'autres acteurs durant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),*

*Constatant que l'Institut a aligné sa stratégie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et ses objectifs connexes, et qu'il a entrepris des réformes structurelles pour organiser son programme de travail en fonction des dimensions paix, humanité, planète et prospérité du Programme 2030,*

*Constatant également la nette augmentation du nombre de bénéficiaires des activités qu'il mène, avec pour objectif de mieux répondre aux besoins des agents de l'État et d'autres parties prenantes concernant la formation et le renforcement des capacités, en particulier les bénéficiaires provenant de pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire,*

*Conscient que l'Institut a enrichi sa programmation, de sorte qu'elle couvre de nouvelles thématiques, notamment la santé et la nutrition, et qu'il envisage de*

---

\* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



poursuivre cette diversification dans les domaines de la couverture sanitaire universelle, de la vaccination et de l'immunisation, de la santé mentale et des bonnes pratiques chirurgicales, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres parties prenantes,

*Notant avec satisfaction* la célébration du vingtième anniversaire du Programme opérationnel de l'Institut pour les applications satellitaires et les recommandations du Secrétaire général tendant à reconnaître le Programme comme le centre satellitaire des Nations Unies,

*Notant* que l'Institut conserve une situation financière globalement stable et exprimant sa gratitude aux gouvernements et autres partenaires stratégiques qui ont versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Institut,

*Notant également* les contributions au Fonds pour l'application du cadre stratégique et les autres contributions non préaffectées, et leurs effets sur les fonctions essentielles de l'Institut,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;
2. *Est conscient* de l'effort produit par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour faire face à la pandémie de COVID-19 et encourage celui-ci à continuer de fournir ses produits et services aux États Membres, au système des Nations Unies et aux autres acteurs par ses nouvelles méthodes ;
3. *Encourage* l'Institut à continuer de répondre aux besoins de formation et de renforcement des capacités conformément à son mandat et aux textes issus des conférences internationales pertinentes, et de mettre ses activités en adéquation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. *Encourage également* l'Institut à continuer de développer son programme de formation dans les domaines de la diplomatie, des relations internationales, du développement durable, de la coopération économique, de l'intégration des questions de genre et de l'autonomisation des femmes, du droit international, y compris des droits humains et des peuples autochtones, et en ce qui concerne l'utilisation des techniques géospatiales et des connaissances provenant des images satellites et des entités compétentes des Nations Unies, aux fins d'une prise de décisions fondée sur des données factuelles, notamment dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe ;
5. *Renouvelle son appel* aux États Membres pour qu'ils versent à l'Institut des contributions volontaires non préaffectées ;
6. *Se félicite* de l'engagement des États Membres et des parties prenantes de continuer de soutenir le Fonds pour l'application du cadre stratégique en tant que mécanisme d'appui à la mise en œuvre du cadre stratégique pour 2018-2021 ;
7. *Engage* à fournir plus de contributions volontaires au Fonds pour l'application du cadre stratégique ;
8. *Engage* l'Institut à continuer de développer et renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, y compris les entités du système des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et la société civile ;
9. *Décide* de reconnaître le Programme opérationnel pour les applications satellitaires comme le centre satellitaire des Nations Unies, conformément à la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 71 de son rapport ;

---

<sup>2</sup> E/2021/49.

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en 2023 de l'application de la présente résolution.

---